



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

3.10.1983

Date de révision

Date de mise en application

1. Dénomination de la fonction

Technicien-électronicien MAV
Technicienne électronicienne MAV

Code fonction

1.06.005

2. But de la fonction

Entretenir, réparer et reviser de manière autonome les installations d'enregistrement et de reproduction ainsi que les modules électroniques. Proposer des améliorations au matériel existant. Former les nouveaux collaborateurs aux techniques propres aux appareils de studio. Diriger une équipe restreinte de collaborateurs.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'entretien, la réparation et la surveillance des installations électroniques complexes (régie son-images, par exemple);
- l'étude et la réalisation d'appareils ne se trouvant pas dans le commerce;
- le calcul de montages électroniques importants;
- l'élaboration de propositions de solutions visant à améliorer les techniques de travail, le rendement et l'utilisation des installations;
- l'inspection des installations afin de vérifier leur conformité avec les spécifications et les normes en vigueur;
- la participation active à des entretiens avec les utilisateurs;
- la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques utilisés dans la sphère d'activité;
- la surveillance des travaux effectués par le(la) ou les électronicien(ne)s placés sous sa responsabilité;
- la formation du corps enseignant et des élèves à la technique d'utilisation des appareils;
- la responsabilité du budget matériel;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124